



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Directeur

Dossier suivi par : Gilles FLUTET  
Tél. : 04.67.82.16.36  
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : LRAR 1A 134 059 2056 9

N/Réf : GF/LG/42/17

Objet : Projet d'élaboration du PLU  
Commune de Malemort-du-Comtat

Courrier arrivé  
MALEMORT DU COMTAT

22 FEV. 2017

Monsieur le Maire  
Mairie de Malemort-du-Comtat  
52 avenue du Docteur Tondut  
84570 MALEMORT-DU-COMTAT

Montreuil-sous-Bois, le 13 février 2017

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 22 novembre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du PLU de votre commune.

La commune de Malemort-du-Comtat est située dans l'aire délimitée des Appellations d'Origine Contrôlées « Ventoux », « Muscat du Ventoux » et « Huile d'Olive de Provence ». Elle appartient également aux aires géographiques des Indications Géographiques Protégées « Agneau de Sisteron », « Miel de Provence », « Méditerranée » et « Vaucluse ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La partie bilan du PLU cite les productions listées ci-dessus. Toutefois l'analyse du volet agricole comporte des erreurs qu'il conviendra de corriger :

- p. 49 : la baisse de surface AOP ne se fait pas au profit des IGP mais la très forte baisse des vins sans IG se fait nettement en faveur des IGP. La réalité est donc strictement inverse c'est-à-dire une montée en qualité.
- p. 51 : la liste des dénominations géographiques complémentaires à l'AOC « Côtes du Rhône Villages » est incomplète (voir [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)).
- p. 53 - chapitre « les appellations contrôlées » : le chapitre traite en réalité des SIQO Signes d'identification de la qualité et de l'origine.
- p. 53 du rapport de présentation : il ne s'agit pas d'identification mais d'Indications Géographiques Protégées (IGP).

Le Plan d'aménagement et de développement durable a en deuxième orientation la préservation de l'identité rurale laquelle s'appuie en particulier sur l'activité agricole. La préservation des espaces qui lui sont dédiés est inscrite comme objectif.

Le zonage réduit la zone constructible par rapport au POS au profit à la zone agricole A pour partie. En outre une partie de la zone agricole fait l'objet d'un sous zonage Ap pour une protection renforcée en raison de l'intérêt paysager. L'ensemble est cohérent au regard des objectifs.

En conséquence sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus, l'Institut ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Copie : DDT 84

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

Jean-Luc DAIRIEN.